

INTRODUCTION

CHAPITRE 1 : Les institutions administratives

A_ Administration centrale

L'administration centrale est l'ensemble des organes qui dirigent et coordonnent l'action de l'état au niveau national

Président de la République : chef de l'État, définit la politique nationale, nomme aux fonctions civiles/militaires, détient des pouvoirs exceptionnels en cas de crise.

Gouvernement : ministres et secrétaires d'État (depuis 2019, plus de Premier ministre), exécute la politique présidentielle.

Organes consultatifs : Médiateur de la République, CESE, Haut Conseil des Collectivités.

Organes de coordination : Conseil des ministres, conseil interministériel, etc.

B- Administration territoriale

Elle représente l'état dans les différentes zones géographiques du pays. Deux formes d'administration territoriales :

Déconcentration (représentants nommés) :

Gouverneurs (régions), Préfets (départements), Sous-préfets (arrondissements)

La déconcentration : **c'est quoi ?**

La déconcentration, c'est quand l'État transfère des pouvoirs à ses représentants locaux, mais sans leur donner d'autonomie. Ils représentent toujours l'État central et obéissent à sa hiérarchie.

Définition simple :

La déconcentration, c'est l'État qui se rapproche des citoyens, en envoyant ses agents dans les régions, départements ou arrondissements, pour exécuter ses décisions.

Qui sont ces représentants de l'État ?

Niveau Représentant de l'État

Région : Gouverneur

Département : Préfet

Arrondissement : Sous-préfet

Ils sont nommés par le président de la République et formés à l'ENA.

Ils appliquent les ordres de l'État, mais ne prennent pas de décisions autonomes pour la population.

Décentralisation (élus locaux) :

Présidents des conseils départementaux et municipaux.

La décentralisation est un mode d'organisation de l'État dans lequel une partie de ses pouvoirs et responsabilités est transférée à des collectivités territoriales (comme les communes, départements, régions), dotées d'une autonomie administrative et financière. Autrement dit qui gèrent eux même leurs affaires

Définition simple :

La décentralisation, c'est quand l'État donne plus de pouvoir aux collectivités locales pour qu'elles puissent gérer elles-mêmes leurs propres affaires, au plus près des citoyens.

Caractéristiques principales :

Une personne morale distincte de l'État (**autonomie juridique**)

Une autonomie de décision et de gestion (**autonomie financière**)

Des **autorités locales élues** (maire, président du conseil départemental...)

L'État garde un contrôle, mais il n'intervient pas directement

Exemples concrets au Sénégal : Les communes gèrent les écoles primaires ou la voirie locale.

Les départements s'occupent du sport, de la jeunesse, de la culture, etc.

Depuis l'Acte 3 de la décentralisation (2013) : La région n'est plus une collectivité.

Le département est devenu une collectivité locale autonome.

CHAPITRE 2 : Les institutions politiques

Les institutions politiques sont les organes chargés d'exercer le pouvoir politique dans un état, à travers la représentation, la législation, la délibération et le contrôle.

Au niveau national : Assemblée nationale : Composée de 165 députés élus pour 5 ans.

Vote les lois et le budget, contrôle l'action gouvernementale et est l'organe législatif suprême du pays

Au niveau local (départemental) : Conseils départementaux : votent les budgets locaux, contrôlent les exécutifs.

Au niveau Communal : Conseils municipaux : gérer les affaires à proximité

CHAPITRE 3 : Les institutions judiciaires

Les institutions juridiques relèvent du pouvoir judiciaire. Elles sont chargées **de dire le droit** et de **trancher les litiges** entre citoyens ou entre citoyens et l'administration.

I. Juridictions de droit commun

Pour tous les citoyens et litiges généraux

1er degré : Tribunaux d'instance (infractions mineures, affaires), TGI (régions/départements clés).

2e degré : Cours d'appel.

II. Hautes juridictions

Pour les affaires de grandes importance ou contrôle (niveau supérieur)

Cour suprême : contrôle de légalité, interprétation du droit.

Conseil constitutionnel : valide lois, élections, parrainages.

Cour des comptes : juge les comptes des comptables publics.

III. Juridictions spéciales

Pour des cas ou des personnes particulières

Tribunal pour enfants, du travail, militaire

CREI : réprime l'enrichissement illicite

Haute Cour de Justice : juge Président et ministres pour trahison/délits graves.

CHAPITRE 4 : Décentralisation et collectivités territoriales

Les collectivités territoriales sont les structures locales qui bénéficient de la décentralisation. Elles sont distinctes de l'état mais font partie de l'organisation publique.

Elles disposent : **d'un budget propre**

De compétences locales

D'un conseil élu (conseil municipal)

Le lien entre les deux : la décentralisation est le principe et les collectivités territoriales sont l'outil pour participer. En résumé, Décentraliser c'est donner du pouvoir aux collectivités territoriales pour qu'elles gèrent les affaires publiques locales.

Historique

Avant 1960 : 4 communes historiques (Dakar, Gorée, Rufisque, Saint-Louis)

1972 : création des communautés rurales

1996 : grandes réformes, transfert de 9 compétences (éducation, sport, culture...)

2013 (Acte 3) : suppression des régions comme collectivités, département érigé en collectivité locale, communalisation intégrale.

CONCEPTS

Institution : structure stable d'interaction entre passé, présent et futur.

Institution publique : créée par l'État ou une collectivité, elle exerce une mission d'intérêt général.

Collectivité territoriale : élément de la décentralisation, gère localement des affaires publiques avec une autonomie.

